

FR

037764/EU XXIII.GP
Eingelangt am 27/05/08

FR

FR



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 23/05/2008
SEC(2008)1912

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

accompagnant la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT
EUROPÉEN**

**FAVORISER LES CARRIÈRES ET LA MOBILITÉ: UN PARTENARIAT
EUROPÉEN POUR LES CHERCHEURS**

**ANALYSE D'IMPACT
RÉSUMÉ**

{COM(2008)317 final}
{SEC(2008)1911}

La proposition que la présente analyse d'impact accompagne est l'une des cinq initiatives¹ programmées en 2008 pour faire suite au Livre vert de 2007 sur les actions à entreprendre pour créer un Espace européen de la recherche plus ouvert, plus compétitif et plus attractif, afin de contribuer aux efforts plus larges qui visent à transformer l'économie de l'UE pour y intégrer davantage d'activités bâties sur la connaissance.

Le Conseil européen de printemps 2008 a confirmé que l'investissement dans le capital humain et la modernisation des marchés du travail, ainsi que l'investissement dans la connaissance et dans l'innovation², sont des domaines prioritaires pour la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi et il a insisté sur la nécessité d'instaurer une «cinquième liberté» en Europe: la liberté de la connaissance.

Les chercheurs sont les piliers de la production et du transfert de connaissances. Assurer leur disponibilité en nombre suffisant est donc indispensable pour la compétitivité d'une économie de l'UE fondée sur la connaissance. Les résultats de la **consultation publique** qui a suivi le Livre vert ont montré qu'un **marché unique du travail pour les chercheurs est la première priorité pour les actions à entreprendre au niveau de l'UE**.

Le principal objectif du «partenariat européen pour les chercheurs» est d'obtenir des progrès rapides et mesurables au niveau des États membres et de l'UE, afin de faire de l'Europe une zone plus attractive pour entamer et poursuivre une carrière de chercheur.

Malgré certains progrès, l'expérience de la **mise en œuvre des stratégies européennes pour la mobilité et les carrières et de la recommandation concernant la charte européenne du chercheur et un code de conduite pour le recrutement des chercheurs** a montré que l'absence de cadre intégré relatif à la fois aux carrières et à la mobilité, ainsi que le manque d'engagement des États membres, avaient entraîné des progrès lents et inégaux.

Au fil du temps, la législation communautaire relative à la coordination des systèmes de sécurité sociale a particulièrement facilité la mobilité des travailleurs. Lorsqu'elle a été adoptée, la mobilité à plus long terme était la règle. Cependant, comme l'a souligné le récent plan d'action européen pour la mobilité de l'emploi³, les règles actuelles adoptées plusieurs décennies auparavant peuvent perdre de leur efficacité face à de nouvelles formes de mobilité des travailleurs, tels que les chercheurs, qui travaillent souvent sur la base de contrats courts dans différents États membres.

L'UE pourrait donc apporter une valeur ajoutée considérable avec une nouvelle initiative en faveur des chercheurs qui tirerait parti d'autres réformes et actions actuellement menées. Différentes politiques et d'autres mécanismes permettant d'y aboutir ont été étudiés.

En vertu de la base juridique existante, seule une action législative communautaire en matière de coordination des systèmes de sécurité sociale et de droits de retraite complémentaire pourrait voir le jour. Cependant, un nouveau règlement d'application portant coordination des systèmes de sécurité sociale et une directive couvrant la portabilité des droits de retraite

¹ Gestion des droits de propriété intellectuelle par les institutions publiques de recherche; chercheurs; infrastructures de recherche paneuropéennes; coopération internationale dans les sciences et les technologies; programmation conjointe.

² Conclusions de la présidence du Conseil européen des 13 et 14 mars 2008.

³ «La mobilité, un instrument au service d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité: le plan d'action européen pour la mobilité de l'emploi (2007-2010)», COM(2007) 773 du 6.12.2007.

complémentaire sont en cours de négociation et le plan d'action européen pour la mobilité de l'emploi (2007-2010) vise à améliorer la législation et les pratiques administratives en vigueur relatives à la mobilité des travailleurs. Il serait donc prématuré de recommander à l'heure qu'il est des actions supplémentaires dans ces domaines. En revanche, le partenariat proposé devra permettre d'étudier la possibilité de nouvelles actions législatives ou autres, telles que des recommandations du Conseil ou de la Commission, dans le cas où des lacunes apparaîtraient clairement durant la mise en œuvre. **Le choix final se porte sur une communication établissant un partenariat triennal avec les États membres, contribuant aux objectifs et au processus de Lisbonne.** Le partenariat avec les États membres doit faire une différence, en introduisant un processus dynamique d'action concertée et en concentrant les efforts et les ressources sur des domaines clés d'intérêt mutuel. En particulier, il est proposé que le partenariat conduise à des progrès rapides et mesurables dans les domaines suivants:

- ouverture systématique du recrutement;
- satisfaction des besoins relatifs à la sécurité sociale et à la retraite complémentaire des chercheurs mobiles;
- offre de conditions d'emploi et de travail attractives; et
- amélioration de la formation, des compétences et de l'expérience des chercheurs européens.

Durant toute la durée du partenariat, **les États membres peuvent jouer leur rôle pleinement dans la définition précise et dans la mise en œuvre du processus**, en définissant des actions et des priorités ciblées sur leurs besoins. **La Commission s'efforcera de tirer tout le parti des instruments communautaires existants**, notamment ceux disponibles au titre du programme «Personnes» du 7^e PC, afin de compléter les actions nationales et de promouvoir le partenariat. L'incidence des initiatives individuelles sera bien plus forte si leur programmation et leur mise en œuvre sont cohérentes et systématiques et qu'elles permettent un renforcement mutuel, sur la base d'objectifs établis en commun et ciblés sur des domaines principaux. Les actions doivent faire l'objet d'un **suivi au niveau des États membres et de l'UE, en fonction d'indicateurs arrêtés d'un commun accord**. Des changements importants sont attendus du partenariat, dans l'intérêt des chercheurs, ainsi que de l'économie et de la société de la connaissance. Il pourrait aider à supprimer les obstacles structurels, institutionnels, nationaux et culturels qui freinent la carrière et la mobilité des chercheurs.

La gouvernance globale des quatre autres initiatives de l'EER sera supervisée par le Conseil «Compétitivité», par le recours au processus de Lisbonne et aux actions nationales, dans le but de concrétiser l'initiative que refléteront les programmes nationaux de réforme des États membres.